



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-059

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2026-03-09-00011 - AR 054-2026 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai 2026?? (4 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-03-10-00002 - Délégation de signature MONT-SAINT-AIGNAN M.BARRY - Madame P.HEQUET (2 pages)

Page 8

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-03-03-00014 - ARRÊTÉ N°2026-15 fixant la composition du conseil d'administration du Centre Régional des OEuvres??
??Universitaires et Scolaires Normandie?? (4 pages)

Page 11

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-03-09-00011

AR 054-2026 - Fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST
COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril
et mai 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 mars 2026

ARRÊTÉ n° 054/2026

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2025 du 24 septembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre et novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°194/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 201/2025 relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées en zone CIEM VIIe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 205/2025 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 206/2025 du 27 novembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°212/2025 du 02 décembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°012/2026 du 23 janvier 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 042/2026 du 27 février 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 052/2026 du 06 mars 2026 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 053/2026 du 06 mars 2026 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de mars, avril et mai 2026 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 09 mars 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par les arrêtés n° 068/2023 et n° 132/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE								
Période	Jour	Date	Horaires Ouverture Bassin	Temps de pêche				Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
				Zone 1 - Marées de 10 heures		Zone 2 / Ensemencement - Marées de 6 heures		
Semaine 11	Mardi	10/03/2026	9:00	10:00	20:00	PAS DE PECHE		3 débarquements autorisés sur 3 jours
	Mercredi	11/03/2026	9:29	10:29	20:29	PAS DE PECHE		
	Jeudi	12/03/2026	10:24	11:24	21:24	10:54	16:54	
Semaine 12	Lundi	16/03/2026	3:48	4:48	14:48	4:18	10:18	5 débarquements autorisés sur 5 jours
	Mardi	17/03/2026	4:32	5:32	15:32	PAS DE PECHE		
	Mercredi	18/03/2026	5:12	6:12	16:12	PAS DE PECHE		
	Jeudi	19/03/2026	5:50	6:50	16:50	6:20	12:20	
	Vendredi	20/03/2026	6:26	7:26	17:26	PAS DE PECHE		
Semaine 13	Lundi	23/03/2026	8:13	9:13	19:13	8:43	14:43	4 débarquements autorisés sur 4 jours
	Mardi	24/03/2026	8:50	9:50	19:50	PAS DE PECHE		
	Mercredi	25/03/2026	9:35	10:35	20:35	PAS DE PECHE		
	Jeudi	26/03/2026	10:43	11:43	21:43	11:13	17:13	
Semaine 14	Lundi	30/03/2026	4:44	5:44	15:44	5:14	11:14	5 débarquements autorisés sur 5 jours
	Mardi	31/03/2026	5:29	6:29	16:29	PAS DE PECHE		
	Mercredi	01/04/2026	6:09	7:09	17:09	PAS DE PECHE		
	Jeudi	02/04/2026	6:44	7:44	17:44	7:14	13:14	
	Vendredi	03/04/2026	7:17	8:17	18:17	PAS DE PECHE		
Semaine 15	Lundi	06/04/2026	8:40	9:40	19:40	9:10	15:10	4 débarquements autorisés sur 4 jours
	Mardi	07/04/2026	9:04	10:04	20:04	PAS DE PECHE		
	Mercredi	08/04/2026	9:30	10:30	20:30	PAS DE PECHE		
	Jeudi	09/04/2026	10:02	11:02	21:02	10:32	16:32	
Semaine 16	Lundi	13/04/2026	3:11	4:11	14:11	3:41	9:41	4 débarquements autorisés sur 4 jours
	Mardi	14/04/2026	4:07	5:07	15:07	PAS DE PECHE		
	Mercredi	15/04/2026	4:54	5:54	15:54	PAS DE PECHE		
	Jeudi	16/04/2026	5:38	6:38	16:38	6:08	12:08	
Semaine 17	Lundi	20/04/2026	8:19	9:19	19:19	8:49	14:49	4 débarquements autorisés sur 4 jours
	Mardi	21/04/2026	8:59	9:59	19:59	PAS DE PECHE		
	Mercredi	22/04/2026	9:44	10:44	20:44	PAS DE PECHE		
	Jeudi	23/04/2026	10:37	11:37	21:37	11:07	17:07	
Semaine 18	Dimanche	26/04/2026	1:57	2:57	12:57	2:27	8:27	4 débarquements autorisés sur 5 jours
	Lundi	27/04/2026	3:13	4:13	14:13	3:43	9:43	
	Mardi	28/04/2026	4:10	5:10	15:10	PAS DE PECHE		
	Mercredi	29/04/2026	4:56	5:56	15:56	PAS DE PECHE		
	Jeudi	30/04/2026	5:36	6:36	16:36	6:06	12:06	
Semaine 19	Dimanche	03/05/2026	7:16	8:16	18:16	7:46	13:46	4 débarquements autorisés sur 5 jours
	Lundi	04/05/2026	7:46	8:46	18:46	8:16	14:16	
	Mardi	05/05/2026	8:14	9:14	19:14	PAS DE PECHE		
	Mercredi	06/05/2026	8:44	9:44	19:44	PAS DE PECHE		
	Jeudi	07/05/2026	9:16	10:16	20:16	9:46	15:46	
Semaine 20	Dimanche	10/05/2026	23:24	0:24	10:24	23:54	5:54	4 débarquements autorisés sur 5 jours
	Lundi	11/05/2026	0:57	1:57	11:57	1:27	7:27	
	Mardi	12/05/2026	2:12	3:12	13:12	2:42	8:42	
	Mercredi	13/05/2026	3:13	4:13	14:13	3:43	9:43	
	Jeudi	14/05/2026	4:08	5:08	15:08	4:38	10:38	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 053/2026 du 06 mars 2026 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

EPF Normandie

R28-2026-03-10-00002

Délégation de signature MONT-SAINT-AIGNAN
M.BARRY - Madame P.HEQUET

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions du 15 décembre 2025 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 02 octobre 2020, 24 novembre 2023, 29 février 2024, 12 juillet 2024 et 28 novembre 2025, et délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Office Notarial de Maître Céline CRAMMER à ROUEN (Seine-Maritime) 29 avenue de Caen.

Avec la participation à distance de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur BARRY, d'un garage constituant le lot numéro 601 de la copropriété édifiée sur les parcelles de terrain cadastrées section AT numéro 31 et section AR numéro 148 sises à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 17.304 m², moyennant le prix de **QUATORZE MILLE CENT EUROS (14.100 €)**, qui seront réglés entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé



Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 10/03/2026
Le Directeur général par intérim,

Gilles GAL

Signé le 10/03/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée le 10/03/2026
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord,

Signature de l'intéressée

Signé le 10/03/2026
Pauline HEQUET

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-03-03-00014

ARRÊTÉ N°2026-15 fixant la composition du
conseil d'administration du Centre Régional des
OEuvres

Universitaires et Scolaires Normandie



**Département de l'Accompagnement
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2026-15

**fixant la composition du conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres
Universitaires et Scolaires Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R822-10

Vu le décret 2018-925 du 27 octobre 2018 portant création du CROUS de Normandie

Vu l'arrêté rectoral du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants

Vu la proposition de Monsieur le préfet de la région Normandie

Vu la proposition de Monsieur le président du conseil régional de Normandie

Vu la proposition de Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie

Vu la proposition de Monsieur le président Le Havre Seine Métropole

Vu la proposition de Monsieur le maire de Caen, président de la communauté urbaine de Caen la Mer

Vu la proposition de Monsieur le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives

Arrête :

Article 1 :

Le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie est présidé par la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant. Le conseil d'administration du centre régional est composé comme suit de 27 membres désignés pour une période de deux ans.

a) Représentants de l'État :

Monsieur Philippe LERAÎTRE, secrétaire général pour les affaires régionales, préfecture de la région Normandie

Suppléante : Madame Corinne GOILLOT, adjointe au secrétaire général des affaires régionales, préfecture de la région Normandie

Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques (DRFIP Normandie)

Suppléant : Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division expertise et analyse économique à la direction régionale des finances publiques (DRFIP Normandie)

Monsieur Stéphane DOUCHET, chef de service du SECLAD à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL)

Suppléant : Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement construction à la direction régionale de l'environnement et du logement de Normandie (DREAL)

Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie (DRAJES)

Suppléant: Monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie (DRAJES)

Monsieur Emmanuel HEMERY, chef du service régional de la formation et du développement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Suppléant: Monsieur Romain CAMPART, chargé des missions éducatives au service régional de la formation et du développement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, rectorat de la région académique Normandie

Suppléante: Madame Carole ALEXANDRE, déléguée régionale adjointe à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, rectorat de la région académique Normandie

b) Représentants élus des étudiants :

Monsieur Mateo MARTIN, Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite: pour un revenu étudiant à 1 288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

Suppléante: Madame Leane HOAREAU, Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1 288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

Madame Patricia KUDADJE, Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo)

Suppléant: Monsieur Emmanuel FRANEZIL, Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo)

Madame Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN, Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés

Suppléante: Madame Noémie CHANTREL-RICHARD, Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés

Monsieur Loik VASSEAU, Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés

Suppléant: Monsieur Mathys SAINTYVES, Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés

Madame Mathylde GIRAUD, Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité

Suppléante: Monsieur Zachary GAUTIER, Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité

Madame Maëlle CARON, Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1 288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

Suppléante: Madame Lylia SAINT MARTIN, Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1 288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

Monsieur Mathys THOMAS, Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1 288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

Suppléant: Monsieur Ultia COLIN, Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1 288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

Représentants des personnels du CROUS :

Monsieur Medhi FEZZANI (FO)

Suppléante: Madame Katy PADAR (FO)

Monsieur Hassan EL ALLAM (SNPTES/AI-UNSA)

Suppléante: Madame Sophie AUZOU (SNPTES/AI-UNSA)

Monsieur Cyril FRUSQUE (CGT)

Suppléant: Monsieur Stéphane LESUEUR (CGT)

Représentants des établissements d'enseignement supérieur :

Madame Hélène BOURAÏMA-LELONG, vice-présidente CFVU en charge des secteurs sciences et santé et de la vie étudiante à l'université de Caen Normandie

Suppléant : Monsieur Julien SOREAU, responsable du Service Equilibre et Inclusion/Service Associations et Animations à l'Ecole de Management de Normandie

Madame Hélène HOUISSE, vice-présidente en charge de la vie étudiante et de la vie de campus de l'université de Rouen Normandie

Suppléante : Madame Laurence LA MARTA BLASCO, responsable des affaires financières à l'IRTS Normandie-Caen

c) Représentant de la Région Normandie :

Madame Julie BARENTON-GUILLAS, vice-présidente enseignement supérieur, recherche, innovation et numérique et santé de la région Normandie

Suppléante : Madame Aminthe RENOUF, conseillère régionale

d) Représentants des communes ou regroupement de communes :

Monsieur Adrien NAIZET, conseiller municipal représentant la Métropole Rouen Normandie

Suppléante : Madame Myriam MULOT, maire de Notre Dame de Bondeville, vice-présidente de la Métropole de Rouen Normandie

Madame Sophie SIMONNET, adjointe au maire, en charge de la jeunesse, proximité, vie associative et politique de la ville de Caen

Suppléante : Madame Lynda LAHALLE, conseillère municipale à la ville de Caen

Monsieur Florent SAINT MARTIN, vice-président habitat, urbanisme, foncier, enseignement supérieur et politique de la ville représentant Le Havre Seine Métropole

Suppléante : Madame Oumou NIANG-FOUQUET, adjointe au maire chargée de l'éducation et de la jeunesse de la ville du Havre

Madame Catherine BIHEL, conseillère déléguée en charge de l'orientation, la promotion des formations et la vie étudiante représentant la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Suppléante : Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, vice-présidente enseignement supérieur, Recherche et Innovation représentant la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

e) Personnalités désignées en raison de leur compétence

- Personnalités désignées par la rectrice :

Monsieur Luc VERDURE, vice-président formation et vie universitaire, en charge de la CFVU, université Le Havre Normandie

Madame Corinne LAURENT, proviseure du lycée Jeanne d'Arc à Rouen

- Personnalités désignées par la rectrice sur proposition des représentants étudiants :

Monsieur Jérôme JOUIN GUÉRARD, ancien vice-président étudiant de Normandie Université (2021-2025) et ancien administrateur au CA de l'UNICAEN

Madame Emma FOURREAU, députée au parlement européen

Personnalités siégeant à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, directrice générale du CROUS Normandie

Monsieur Eric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie

Monsieur Vincent LANGEVIN, directeur adjoint délégué à la stratégie immobilière et à la transition écologique du CROUS Normandie

Monsieur Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques du CROUS Normandie

Madame Hadjria FATMI, directrice ressources humaines du CROUS Normandie

Madame Florence OLIVIER, agent comptable du CROUS Normandie

Madame Françoise DUBOS, directrice budget du CROUS Normandie

Monsieur Alban PHILIPPE, directeur vie étudiante du CROUS Normandie
Monsieur Eric GINESY, contrôleur budgétaire en région, DRFIP Normandie

Madame Stéphanie LEBOUIS, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, rectorat de la région académique Normandie

Article 2 :

La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du CROUS Normandie, pôle de Caen et du CROUS Normandie, pôle de Rouen et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 3 mars 2026



Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.